



ARRETE MUNICIPAL n°105/2022

**Autorisation stationnement d'échafaudage du 12 au 26 octobre 2022 inclus
3 rue St Front**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande d'autorisation en date du 11 octobre 2022, déposée par ROCHAIS GHISLAIN, 1 rue La Glétais, 44320 FROSSAY, entrepreneur, afin de procéder à des travaux sur toiture de la maison sise 3 rue St Front.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons dans un but de sécurité publique,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : Du mercredi **12 au 26 octobre** 2022 inclus, le pétitionnaire est autorisé à stationner un échafaudage sur le trottoir situé Place du Calvaire au droit du pignon de la maison sise 3 rue St Front. La durée des travaux ne pourra excéder le délai indiqué ci-dessus, et la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation des piétons se fera en face. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, la Police intercommunale, au demandeur.

Le 12 octobre 2022

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

 **Le Maire,
Sylvain SCHERER**

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.